



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Paris, le

03 JAN. 2020

Direction de l'eau et de la biodiversité

Le sous-directeur de la protection et de la
restauration des écosystèmes terrestres

Sous-direction de la protection et de la restauration
des écosystèmes terrestres

à

Bureau des espaces protégés

Philippe LEDENVIC

Affaire suivie par : Elsa Chapal
elsa.chapal@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 91 48

Président de l'Autorité environnementale
Conseil général de l'environnement et du
développement durable

Objet : formalité de publicité relative à un décret de création de parc national.

P. J. : décret n° 2019-1132 du 6 novembre 2019 créant le Parc national de forêts

- rapport du GIP de réponse à l'avis de l'Ae

- tableau de prise en compte des remarques des avis de l'enquête publique et de l'avis CNPN

En application des mesures de publicité prévues par l'article R. 331-12 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le décret n° 2019-1132 du 6 novembre 2019 créant le Parc national de forêts. Ce décret avait fait l'objet de l'avis délibéré Ae-2018-637 en date du 26 septembre 2018.

Par ailleurs, à titre de compléments d'informations, comme prévu par le 2° du I de l'article L. 122-9, vous trouverez ci-joints deux documents préparés par le GIP de préfiguration du Parc national retraçant la manière dont les remarques de l'autorité environnementale et des diverses personnes et instances consultées ont été prises en compte dans le dossier de création du parc. Ces documents apportent également un éclairage sur les motifs qui ont fondé les choix opérés à l'occasion des dernières étapes de création du parc national.

Enfin, s'agissant des mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou document : la charte du parc national comporte un calendrier d'évaluation de son application sur le territoire. Il est par ailleurs prévu que les instances de gouvernance, et tout particulièrement le conseil scientifique de l'établissement, seront amenées à opérer un suivi précis de la mise en œuvre de la charte et de ses incidences.

Le sous-directeur de la protection et de la
restauration des écosystèmes terrestres

Matthieu PAPOUIN